

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
6 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Clémentine FIGUET – Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION: 0

CONTRÉ : 0

N° 2024-34

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Geneviève TABARET) – Jessica ROSINET (pouvoir à Annie MONNERY) – Yann FLAMANT (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur – Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Corinne JOURDAN – Pascal ROUSSET - Ilyes TELALI

Mme TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Apport actif OPH

VU la délibération en date du 13/03/2000,

VU la délibération en date du 28/03/1995,

Rapport :

La commune a signé un bail à construction avec l'OPAC69, structure intégrée par le groupe 2 fleuves :

- En 1997 pour la parcelle qui accueille une résidence de 11 logements rue de l'EDF
- En 2001 pour la parcelle sur laquelle se situe un foyer locatif de 10 logements av V Hugo

Ces hébergements accueillent des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet exposé par le groupe 2 fleuves, annexé à la présente.

Le Maire
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID : 038-213800345-20240613-D_2024_34-DE

Xavier INGLEBERT
Président du directoire
Directeur général du Groupe

x.inglebert@deuxfleuves.fr
04 82 90 41 34
07 85 84 41 69

**COURRIER ARRIVE
SERVICE**

Mairie de BEAUREPAIRE
Monsieur le Maire Yannick PAQUE
28 Rue Français
38270 BEAUREPAIRE

A TRAITER

Pour INFO



Brignais, le 30 avril 2024

Objet : Projet d'apport partiel d'actif des OPH Loire Habitat et Rhône Habitat à la SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie

Monsieur le Maire,

En nos qualités de Directeur Général du Groupe Deux Fleuves et de Directeur général de Deux Fleuves Rhône Habitat (ex-Opac du Rhône), nous avons l'honneur de vous informer du projet d'apport partiel d'actif de Deux Fleuves Rhône Habitat à la SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie.

L'existence et la volonté de développement de notre filiale commune, la SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie, nécessitent que Rhône Habitat et Loire Habitat puissent y loger des actifs immobiliers.

Aux termes des dispositions L. 236-3, L. 236-20 et L. 236-22 du Code de commerce, le mécanisme de l'apport partiel d'actif emporte, lorsqu'il est placé sous le régime des scissions, transmission universelle de la société apporteuse à la société bénéficiaire de tous les biens, droits et obligations dépendant de la branche d'activité, objet de l'apport.

Notre volonté commune serait d'opérer au transfert des actifs dédiés à l'activité médico-sociale sénior et autonomie, aux fins de favoriser le développement à moyen terme de cette entité, par croissance interne et externe sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un bail à construction a été signé le 9 juillet 1997 afin d'édifier un foyer d'hébergement de 11 logements à usage d'habitation situé à Beaurepaire, Rue de l'EDF.

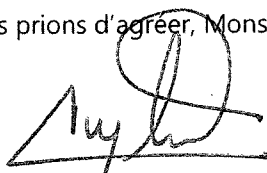
Selon les dispositions du paragraphe « Cession », il est mentionné « *Le preneur pourra céder, conformément à l'article L. 251-3 du Code de la construction et de l'habitation, tout ou partie de ses droits* ».

Aucune disposition ne s'oppose à la transférabilité du bail à construction. Cependant, pour la bonne forme, nous tenions à vous en informer et vous serions reconnaissants de bien vouloir confirmer votre accord par retour de correspondance et au plus tard pour le 15 juillet 2024.

Cette opération ne conduit à aucune modification du contrôle effectif de Deux Fleuves Rhône Habitat, en qualité de preneur dans la mesure où ce dernier restera actionnaire de référence avec Deux Fleuves Rhône Habitat de la SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez requérir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.



Xavier INGLEBERT

Directeur Général du Groupe Deux Fleuves
Président du Directoire



Guillaume RIO

Directeur Général
de Deux Fleuves Rhône Habitat